



Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 18 mars 2024, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, au centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

Les membres du conseil présents sont : mesdames Diane Lavallée et Josée Leclair, messieurs Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge et Pierre Coutu formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Est absent : Monsieur Serge Perreault

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.

2024-03-039



ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

- 3.1 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ POUR LA FUTURE MAISON DES AINÉS
- 3.2 DÉPÔT DE L'AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA GESTION DES EXCÉDENTS ET DES RÉSERVES
- 3.3 AUTORISATION DE PASSAGE : FONDATION THIERRY LEROUX : 24 AOUT
- 3.4 SOUPER TOURNANT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BERTHIER | D'AUTRAY

4. GREFFE

- 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2024
- 4.2 ADOPTION : RÈGLEMENT 545-2024-1 AMENDEMENT TAXATION ET COMPENSATIONS 2024
- 4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT 308-2024-2 AMENDEMENT POUR LES FRAIS DE LOTISSEMENT APPLICABLES
- 4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT 537-2024-1 AMENDEMENT POUR LA DÉPENSE DE 1 102 894\$ POUR STATION POMPAGE EAUX USÉES
- 4.5 ADOPTION: RÈGLEMENT 465-2024-1 INTERDICTION DE SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE PAR RAYON UV
- 4.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES IMPAYÉES
- 4.7 EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES À LA MRC EN TECHNOLOGIE D'INFORMATION
- 4.8 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT À LA COMPÉTENCE EN DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU INTERNET À LARGE BANDE POUR USAGE PUBLIC

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX SUJETS PRÉCÉDENTS

5. TRÉSORERIE

- 5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉCAISSEMENTS ET DÉBOURSÉS AU 29 FÉVRIER 2024
- 5.2 DÉPÔT DES COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2024
- 5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 13 MARS 2024
- 5.4 RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE AU 29 FÉVRIER 2024
- 5.5 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES AGISSANT SUR LE TERRITOIRE

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 FIN D'EMPLOI D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES
- 6.2 NOMINATION À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER
- 6.3 NOMINATION À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN PAYSAGER
- 6.4 EMBAUCHE À TITRE D'ANIMATRICE FORMÉE
- 6.5 NOMINATION À TITRE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE
- 6.6 EMBAUCHE À TITRE D'HORTICULTRICE
- 6.7 ATTESTATION DE FORMATION EN ÉTHIQUE

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS
- 7.2 PIIA : 2510 RUE DU RUISSEAU

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX SUJETS PRÉCÉDENTS

8. CULTURE ET LOISIRS

- 8.1 INFO : ACTIVITÉS PRINTANIÈRES

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 9.2 BILAN ANNUEL 2022 ET 2023 POUR L'EAU POTABLE
- 9.3 DÉPÔT DU RAPPORT 2022 POUR LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 DEMANDE AU PAVL- CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 2024-2025

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 11.2 RAPPEL : AVIS D'INTÉRÊT POUR DES VOLONTAIRES À TITRE DE PREMIERS RÉPONDANTS
- 11.3 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE INCENDIE 2024-2034

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus en date du 12 mars 2024 est déposé.

3.1 Transfert de propriété pour la future Maison des Aînés

Reporté à une séance ultérieure.

3.2 Dépôt de l'audit de performance sur la gestion des excédents et des réserves

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair de confirmer la réception du dépôt d'audit de performance sur la gestion des excédents et des réserves tel qu'émis par la Commission municipale en février 2024. Cet audit de performance a été réalisé auprès des municipalités suivantes : Saint-Gabriel-de-Valcartier, Saint-Roch-de-l'Achigan et la ville d'Hudson.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Autorisation de passage : Fondation Thierry Leroux : 24 août

CONSIDÉRANT QUE

la fondation Thierry Leroux a été mise sur pied en mémoire de l'agent Thierry LeRoux du Service de Police de la Communauté Anishnabe de Lac Simon qui est décédée dans l'exercice de ses fonctions le 13 février 2016, en répondant à une demande d'aide d'une famille en détresse, par un membre de cette famille.

CONSIDÉRANT QUE

la Fondation Thierry LeRoux se donne comme principal but de recueillir des fonds afin de promouvoir et améliorer la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée de l'Or et de la Communauté Anishnabe de Lac Simon.

CONSIDÉRANT QUE

la fondation organise une randonnée de vélo sur 3 jours et passera sur notre territoire dans ce contexte sur le grand rang St-Pierre, le bas Saint-Pierre ainsi qu'une portion de la rivière Nord.

Il est proposé par madame Diane Lavallée et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'autoriser la fondation à faire passer les cyclistes sur son territoire et de réduire momentanément la circulation routière à cette fin.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

3.4 Souper tournant de la Chambre de commerce Berthier | d'Autray

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair que monsieur le conseiller Serge Perreault représente la municipalité au souper tournant des 3 pôles de la Chambre de commerce et d'industrie Berthier | d'Autray le 23 avril 2024 et que les frais d'inscription (75 \$ plus les taxes applicables) et de déplacement (selon la politique de remboursement) soient assumés par la municipalité.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

2024-03-040

2024-03-041

2024-03-042

4. GREFFE

4.1 Adoption du procès-verbal du 19 février 2024

Considérant que les élus ont pu consulter individuellement les procès-verbaux avant la séance.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.2 Adoption : Règlement 545-2024-1 Amendement Taxation et compensations 2024

CONSIDÉRANT QUE le règlement 545-2023 a été adopté et est en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la tarification au compteur d'eau nécessite des précisions considérant que certaines données sont manquantes pour la période du début d'année.

CONSIDÉRANT QUE ces mesures temporaires ne seront pas applicables à l'exception de cette première année, des données de référence étant connues pour les prochaines années, basées sur les données récoltées ou qui seront récoltées en 2024.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Benoit Desrochers le projet de règlement 545-2023-1 Taxation et compensation 2024.

Ce projet de règlement viendra préciser les modalités d'application de la tarification au volume pour la mise en place des compteurs d'eau ou en attente de la conformité des compteurs.

Mme Diane Lavallée demande sa dissension pour ce point.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

Monsieur Pierre Coutu informe de son retrait afin de ne pas être en conflit d'intérêts sur le point suivant.

4.3 Avis de motion et dépôt : Projet de règlement 308-2024 -2 Amendements pour les frais de lotissement applicables

Madame Diane Lavallée donne son avis et dépose le projet de règlement 308-2024 -2 amendant les frais de lotissement applicables afin de limiter les cas d'application et de réduire le maximum exigible en présence de terrain agricole.

La somme maximale de 2 % de la valeur foncière du terrain d'un lot agricole sera applicable.

Ajout de l'exclusion suivante :

- Lotissement avec un usage agricole ou forestier, qui conservera le même usage après l'opération de lotissement.

Monsieur Pierre Coutu reprend son siège.



2024-03-043

2024-03-044



4.4 Avis de motion et dépôt : Projet de règlement 537-2024 -1 Amendement pour la dépense de 1 102 894 \$ pour station pompage eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la rédaction du règlement laisse place à l'interprétation.

CONSIDÉRANT QUE le fardeau réel appliqué aux contribuables restera inchangé, soit limité à 551 447 \$, après l'application d'une subvention minimalement équivalente à 50 %.

Monsieur Benoit Desrochers donne avis de motion et dépose le projet de règlement 537-2024-1 décrétant une dépense maximale de 1 102 894 \$ pour la station de pompage des eaux usées située au garage municipal.

Ce projet de règlement vient modifier la dépense et l'emprunt maximal de 1 102 894 \$, avant l'application de toute subvention. La couverture de la TECQ 2019-2024 étant maintenue à hauteur minimale de 50 % des coûts réels.

Mme Diane Lavallée demande sa dissension pour ce point.

4.5 Adoption: Règlement 465-2024 -1 Interdiction de système de traitement tertiaire par rayon UV

2024-03-045

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été réalisés le 19 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE le système de traitement tertiaire par rayon ultraviolet pour les eaux sanitaires d'une résidence isolée est performant uniquement dans des conditions très précises.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi les contraintes applicables pour l'autorisation de ce type de système et la municipalité ne désire pas s'en prévaloir.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers appuyé par monsieur Pierre Cout d'adopter le règlement 465-2024 -1 Interdiction de système de traitement tertiaire par rayon UV. Ce règlement vient annuler le règlement 465-2008 Entretien des installations septiques sur le territoire de la municipalité, considérant que les contraintes du Gouvernement du Québec ne sont pas respectées.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.6 Dépôt de la liste des taxes impayées

2024-03-046

CONSIDÉRANT QUE Certaines propriétés ont accusé un retard de plus de 12 mois sur les taxes à payer pour un montant supérieur à 10 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés n'ont pas complété le paiement des taxes pour 2023 et n'ont pas pris d'entente de paiements ;

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair de mandater monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et en son absence, monsieur Louis Bérard, maire afin de procéder à la vente pour taxes des propriétés suivantes et que ceux-ci soient mandatés afin de représenter la municipalité dans le cadre de cette démarche,

notamment lors de la mise aux enchères. La municipalité se portera acquéreur de toute propriété n'ayant pas de mise permettant de couvrir les frais dus.

Mme Diane Lavallée demande sa dissension pour ce point.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité.

4.7 Exercice du droit de retrait relativement à l'exercice des compétences déléguées à la MRC en technologie d'information

2024-03-047

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | l'offre de la MRC de d'Autray et les besoins de la municipalité en technologie de l'information ont été analysés en 2023 ; |
| CONSIDÉRANT QUE | le panier de services offerts par le Service des systèmes d'information et des technologies de la MRC d'Autray ne répond pas aux besoins de la municipalité de Sainte-Élisabeth ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la pleine gestion des compétences par la municipalité de Sainte-Élisabeth, en ce domaine, permettra de mieux cibler les investissements en lien avec les besoins réels de notre municipalité ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la pleine gestion des compétences par la municipalité de Sainte-Élisabeth, en ce domaine, permettra de saisir les solutions innovantes dès qu'elles sont disponibles ; |
| CONSIDÉRANT QUE | des fournisseurs alternatifs ont été identifiés et répondront mieux aux besoins actuels et futurs de la municipalité, pour des investissements similaires ou inférieurs ; |
| CONSIDÉRANT QUE | La municipalité de Sainte-Élisabeth désire poursuivre la collaboration avec la MRC d'Autray pour le déploiement de la fibre optique, mais dans un contexte d'une nouvelle entente ; |
| CONSIDÉRANT QUE | cette situation nécessite une période transitoire dans les compétences, cette période se terminera au plus tard le 31 décembre 2024 ; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'avis par courrier recommandé sera effectué selon les délais prévus, soit plus de 180 jours avant la fin de l'année financière. |

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers que la municipalité de Sainte-Élisabeth exprime son retrait des compétences relativement à l'exercice de la compétence déléguée à la municipalité régionale de comté d'Autray en ce qui concerne la téléphonie IP (règlement 176), en infrastructure technologique (règlement 253), en télécommunication (règlement 180) et pour le réseau à large bande (règlement 165).

Mme Diane Lavallée demande sa dissension pour ce point.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité.



2024-03-048

4.8 Préavis d'assujettissement à la compétence en déploiement de réseau Internet à large bande pour usage public

CONSIDÉRANT QUE La municipalité désire poursuivre sa participation au déploiement du réseau à large bande pour usage public (Autray Branché).

CONSIDÉRANT QUE Cette compétence est imbriquée dans un règlement générique.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'informer la MRC d'Autray du souhait de s'assujettir à la compétence de la MRC en ce qui concerne le déploiement et la gestion du réseau à large bande pour usage public.

Mme Diane Lavallée demande sa dissension pour ce point.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

Période de questions dédiée aux sujets précédents

Il y a 5 interventions sur les sujets.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des décaissements et déboursé au 29 février 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire pour les factures du mois.

Le tableau suivant est à titre indicatif :

Salaires incluant charges sociales	29 577,58 \$
Dépenses en prélèvement automatique (Hydro, Energir, etc.)	40 082,45 \$
Fournisseurs, autres dépenses	39 623,64 \$
Aide financière aux organismes	0,00 \$
Aide financière aux citoyens (loisirs, toilette, arbres, jeune actif)	1 731,59 \$
Aide financière aux investissements	0,00 \$
Paiement d'emprunt	0,00 \$
Total des déboursés du mois février 2024	111 015,26 \$

Les 5 plus grandes dépenses excluant les salaires sont :

Entreprise René Vincent : Déneigement	18 231,04 \$
Revégétalisation Brisson : Entretien Patinoire	11 325,61 \$
Entreprise René Vincent : Sable et Sel	6 728,79 \$
GBI Expert : Étude préparatoire (Discipline civile)	4 166,41 \$
Lachance et Associé : Architecte Centre communautaire	2 631,60 \$

5.2 Dépôt des comptes à payer au 29 février 2024

Reporté au mois suivant.



5.3 Dépôt de la liste des engagements au 13 mars 2024

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés.

5.4 Rapport financier préliminaire au 29 février 2024

À venir le mois prochain, après les vérifications internes requises.

5.5 Autorisation d'aide financière aux organismes agissant sur le territoire

2024-03-049

CONSIDÉRANT QU' il est important de supporter les organismes présents ou agissant sur notre territoire pour des besoins ponctuels.

Il est proposé par madame Diane Lavallée et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'autoriser les aides financières suivantes aux organismes de façon ponctuelle :

100 \$	Pour la campagne annuelle de la Société canadienne du Cancer, car des citoyens et leur entourage en sont affectés chaque année sur notre territoire.
100 \$	Capitation annuelle à la fabrique de la paroisse de Saint-Martin-de-la-Bayonne pour leur contribution passée et présente à notre communauté.
100 \$	Répit de Gaby, soutien aux familles avec enfants TSA
95 \$	Remboursement assurance Société des amis du Patrimoine 2022 et 2023

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Fin d'emploi d'employés temporaires

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de confirmer les fins d'emplois pour les employés suivant : 01-0033, 05-0132, 05-0127, 05-106 et 05-108.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

Monsieur Benoit Desrochers informe de son retrait afin de ne pas être en conflit d'intérêts sur les points suivants.

2024-03-050



6.2 Nomination à titre de préposé à l'entretien ménager

2024-03-051

CONSIDÉRANT QUE La personne salariée occupe cet emploi à titre temporaire depuis plusieurs mois et répond aux attentes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme que les besoins de 4 h à 12 h par semaine sont représentatifs de sa réalité.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de confirmer monsieur Vincent Desrochers à titre de préposée à l'entretien ménager, personne salariée régulière à temps partiel (4 à 12 h par semaine). La période de probation débutant à ce moment, et établie selon la convention collective, incluant la prolongation en cas d'absence consécutive de plus de 14 jours.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité.

Mme Diane Lavallée demande sa dissension pour ce point.

6.3 Nomination à titre de préposé à l'entretien paysager

2024-03-052

CONSIDÉRANT QUE La personne salariée occupe cet emploi à titre temporaire depuis la fin de l'été 2023 et répond aux attentes.

CONSIDÉRANT QUE La municipalité confirme que les besoins de 0 h à 30 h par semaine sont représentatifs de sa réalité.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de confirmer monsieur Vincent Desrochers à titre de préposée à l'entretien paysager, personne salariée régulière à temps partiel (0 à 30 par semaine). La période de probation débutant à ce moment, et établie selon la convention collective, incluant la prolongation en cas d'absence consécutive de plus de 14 jours.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité, avec le vote du maire.

Mme Diane Lavallée demande sa dissension pour ce point.

Monsieur Benoit Desrochers réintègre son siège.

6.4 Embauche à titre d'animatrice formée

2024-03-053

CONSIDÉRANT QUE Le camp de jour estival nécessite, minimalement, une personne formée avec les interventions auprès des jeunes.

CONSIDÉRANT QUE Pour les autres embauches, la municipalité attend la confirmation d'une subvention fédérale pour les emplois Jeunesse.

Il est proposé par Madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de confirmer l'embauche de madame Stacy Vézina à titre d'employée saisonnière à temps plein au poste d'animatrice formée.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



2024-03-054

6.5 Nomination à titre de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE La personne salariée occupe cet emploi à titre temporaire depuis juin 2023 et répond aux attentes pour cette fonction.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de nommer madame Audrey Parent à titre de secrétaire-réceptionniste, poste régulier à temps plein. La période de probation débutant à ce moment, et établie selon la convention collective, incluant la prolongation en cas d'absence consécutive de plus de 14 jours.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.6 Embauche à titre d'horticultrice

2024-03-055

CONSIDÉRANT QUE la planification, l'organisation et le suivi des tâches liés aux espaces verts afin de réduire les interventions et ainsi limiter les dépenses dû à une planification sommaire sont avantageux et conformes aux bonnes pratiques environnementales.

CONSIDÉRANT QUE l'horticultrice sera un poste saisonnier, à temps partiel de 0 à 8 h par semaine ;

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de nommer madame Annie Beausoleil à titre d'horticultrice, poste saisonnier à temps partiel. La période de probation débutant à ce moment, et établie selon la convention collective, incluant la prolongation en cas d'absence consécutive de plus de 14 jours.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

6.7 Attestation de formation en éthique

Le directeur général avise que la conseillère Diane Lavallée a terminé la formation obligatoire en éthique, tel qu'exigé par la Loi sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

Lié à une migration de système informatique, le rapport mensuel sera déposé ultérieurement.

7.2 PIIA : 2510 rue du ruisseau

CONSIDÉRANT QUE	la réglementation permet de réaliser un bâtiment de 3 étages (rez-de-chaussée inclus) et additionné du sous-sol.
CONSIDÉRANT QU’	une couverture de verdure est maintenue entre les terrains adjacents ;
CONSIDÉRANT QUE	la bande riveraine inondable est prise en considération ;
CONSIDÉRANT QUE	le choix couleur favorise au maximum le pâle et le gris s’agence avec le voisinage ;
CONSIDÉRANT QUE	les marges de reculs latérales ont été corrigées par le promoteur afin de respecter la réglementation ;
CONSIDÉRANT QUE	la présence de logement de grande dimension permet de répondre aux besoins ;
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d’urbanisme recommande le refus de la demande, mais cela avant la bonification de la couverture de verdure par le promoteur.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair d’accepter le plan d’implantation et d’intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 2510 rue du ruisseau.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l’unanimité.*

Période de questions dédiée aux sujets précédents

Il y a 6 interventions.

8. CULTURE ET LOISIRS**8.1 Info : Activités printanières**

Monsieur François-Henri Lafarge, informe qu’en collaboration avec le comité des arts, la municipalité organise une journée d’activité kermesse au parc Primevère le samedi 23 mars de 9 h 30 à 13 h. Au programme, jeux de kermesse, mascotte, collation et breuvages chauds.

Toute la population est invitée à y participer, mais pour recevoir un chocolat, il faudra s’inscrire en ligne au plus tard le 21 mars.

La programmation des loisirs du printemps comprenant des activités pour tous les âges incluant le camp de jour sera diffusée dans le journal le Bayollais et sur Facebook dans la semaine du 18 mars. Les inscriptions se feront en ligne du 18 mars au 5 avril.

Nous avons encore de la place pour accueillir des exposants aux marchés d’Élisabeth les 13 juillet et 10 août prochain. Pour plus d’informations, contactez la municipalité.



2024-03-056

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Dépôt des rapports périodiques

Rapport sur les matières résiduelles

Année 2024					
Mois	Collecte sélective t.m.	Ordures ménagères t.m.	Collecte putrescibles tm	Total t.m.	
Janvier	10.72	29.52	2.86	43.10	32%
Février	7.82	28.54	2.19	38.55	26%
TOTAL	18.54	58.06	5.05	81.65	29%

Rapport sur l'eau potable

Mois	Eau distribuée (sauf rang Saint-Martin)	Achat d'eau à St-Félix-de-Valois (rang Saint-Martin)	Livraison à Sainte-Geneviève de Berthier
Janvier	42 861 m ³ +2 %	1 912 m ³ +5 %	5 324 m ³ - 1 %
Février	52 930 m ³ +23 %	910 m ³ - 52 %	4 742 m ³ - 11 %
TOTAL	95 791 m³	2 822 m³	10 066 m³

Rapport sur le traitement des eaux usées

Mois	Volume collecté	Nb d'évènement de débordement	Nb de minute de débordement
Janvier	4991 m ³ -51 %	0	0
Février	5154 m ³ +3,2 %	0	0
TOTAL	10 145 m³	0	0

9.2 Bilan annuel 2022 et 2023 pour l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire et rendre public, via son site Internet, un bilan annuel sur l'eau potable distribuée sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports de 2022 et 2023 ont été produits à l'interne ;

Il est proposé par Monsieur Benoit Desrochers et appuyé par madame Josée Leclair de déposer le bilan annuel 2022 ainsi que le bilan 2023 pour l'eau potable ainsi que remercier l'équipe municipale ayant produit ce rapport entièrement à l'interne, sans sous-traitance, en comparaison des années précédentes.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*





2024-03-058

9.3 Dépôt du rapport 2022 pour la Stratégie québécoise sur l'économie d'eau potable

- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec exige le dépôt d'un rapport annuel en lien avec la Stratégie québécoise sur l'économie d'eau potable ;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport pour l'année 2022 doit être déposé et a été déposé au plus tard le 1^{er} mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intention de la municipalité de participer à toutes les mesures d'analyse et de bonne gestion de ressources en eau ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a établi une réserve foncière pour l'eau, conformément aux bonnes pratiques établies ;
- CONSIDÉRANT QUE Les municipalités doivent installer des compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et dans un échantillon représentatif du secteur résidentiel dans un délai de 3 ans suivant la réception d'un bilan montrant que la municipalité n'atteint pas les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).
- CONSIDÉRANT QUE la mise en place de compteurs d'eau permet une amélioration de la précision des bilans d'eau des municipalités. Lorsque les volumes d'eau consommés sont connus, il est possible d'outiller les propriétaires d'immeubles en ciblant les consommations anormales et, ainsi, de mieux choisir les actions à entreprendre pour favoriser l'économie d'eau potable, dans le secteur tant résidentiel que non résidentiel.
- CONSIDÉRANT QU' afin d'accompagner les municipalités dans leur démarche d'installation de compteurs d'eau, le gouvernement a mis en place des assouplissements permettant l'approbation des bilans pour celles dont l'installation de compteurs d'eau est en voie de réalisation. Ces assouplissements, qui devaient initialement être en vigueur jusqu'en 2017, **cesseront de s'appliquer au plus tard le 1er septembre 2024.**

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le Bilan 2022 pour la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

10. Travaux publics

10.1 Demande au PAVL-Circonscription électorale 2024-2025

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par madame Josée Leclair de déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ au programme d'aide à la voirie local — Volet Circonscription électorale pour l'année financière 2024-2025.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Dépôt des rapports périodiques

Le rapport mensuel est en attente du fournisseur et sera déposé ultérieurement.

11.2 Rappel : avis d'intérêt pour des volontaires à titre de premiers répondants

Monsieur Benoit Desrochers rappelle que les personnes intéressées à se joindre à l'équipe de premiers répondants sur le territoire de Sainte-Élisabeth sont invitées à se faire connaître et communiquer avec la municipalité. Une cohorte de formation est prévue en avril 2024.

Pour être premier répondant, il faut :

- Avoir un permis de conduire depuis plus de 2 ans ; et s'engager à obtenir le permis 4B, qui se fait principalement par un examen théorique ;
- Être majeur ;
- Demeuré ou travaillé sur le territoire desservi ;
- Être disponible pour une formation initiale de 32 h.

Être premier répondant, c'est être déployé en attente des ambulanciers, afin de stabiliser les patients.

11.3 Projet de schéma de couverture incendie 2024-2034

CONSIDÉRANT QUE

Le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 ;

CONSIDÉRANT QUE

Le schéma de couverture de risques 2024-2034 prévoit un plan de mise en œuvre dont quelques actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Sainte-Élisabeth notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE

La municipalité de Sainte-Élisabeth a informé la MRC que le plan d'entretien du réseau d'aqueduc ne rendra pas conformes les bornes d'incendie, l'enjeu étant la capacité de la station de production et son réseau d'aqueduc qui sont limités ;

CONSIDÉRANT QUE

Suite à la communication avec le service incendie le 12 février 2024, la municipalité a convenu avec le Service de sécurité incendie que l'accès des deux points d'eau situés à proximité du rang de la



2024-03-059

2024-03-060



chaloupe se réalise à partir des ponts et que la distance verticale d'aspiration est suffisante ;

CONSIDÉRANT QUE

La municipalité a souligné son questionnement sur le point d'eau identifié à l'île Tessier considérant que les véhicules incendie ne peuvent pas respecter la distance d'aspiration identifiée dans le message du 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

Conformément avec les discussions avec le Service de sécurité Incendie de la MRC d'Autray, aucune intervention de déneigement des accès des points d'eau n'est requise sur notre territoire.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu que la municipalité de Sainte-Élisabeth prend en considération les actions prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 13 du schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034 de la MRC D'Autray.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme Diane Lavallée demande sa dissension pour ce point.

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font le rapport de leurs interventions municipales.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a 4 interventions diverses.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 20 h 30.

Il y avait 31 personnes présentes.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire